



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 2011/49
SALON des ARTISTES REGIONAUX - PRIX

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

DECIDE

Article 1 :

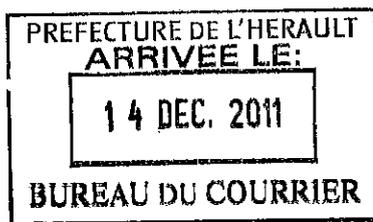
Afin de pérenniser ce salon et d'encourager les nombreux artistes qui souhaitent y participer, la décision est prise de décerner un certain nombre de prix à des artistes à l'occasion du salon des artistes régionaux de Juvignac comme suit :

- 1^{er} Prix de la Ville de Juvignac : 700 €
- Prix d'encouragement de la Ville de Juvignac : 150 €
- Prix « Coup de Cœur » André Laçorde (Ville de Juvignac) : 500 €

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Juvignac, 06 décembre 2011



Le Maire,

Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14.12.2011
et publication
le 14.12.2011